DE

BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006 (CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du Erreur! Aucune variable de document fournie.)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS:

M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. ROUSSET Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BROQUA Michel. Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BAUDRY Claude, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE MIII COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, M. MONCASSIN Alain, M. NEUVILLE Michel, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00) Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30) M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)

Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)

M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain

Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis

M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques

M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick

M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel

M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain

M. CANIVENC René à M. QUERON Robert

M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien

M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max

M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick

M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle

M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert

Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)

LA SÉANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 22 décembre 2006

Tarifs des Parcs Cimetières applicables en 2007 - Décision - Autorisation

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différentes redevances perçues en contrepartie des services fournis par la Communauté Urbaine dans les deux parcs cimetières qu'elle gère.

Du fait de la Loi n°93-23 du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, notre Etablissement Public a commencé, dès le 1^{er} janvier 1998, à adapter ses tarifs à la réalité économique pour toutes les activités constitutives de ce service. La Communauté a donc, conformément aux recommandations de la D.G.C.L. et des services des impôts, individualisé dans des budgets annexes spécifiques, les dépenses et les recettes propres à chaque secteur d'activités.

Les montants des différentes redevances qu'il vous est proposé d'appliquer dans les parcs cimetières de la Communauté Urbaine en 2007 ont donc été étudiés d'une part, en distinguant les tarifs applicables aux activités relevant des budgets annexes de ceux destinés à rémunérer des prestations dont la nature relève du service public administratif et donc du budget principal et, en second lieu, en tenant compte des éléments matériels et objectifs de l'activité des nécropoles depuis 2000.

1 - BUDGETS ANNEXES

A – <u>Service extérieur des Pompes Funèbres</u>

L'adaptation des tarifs à la réalité économique s'est d'abord traduite par un alignement sur les coûts réels du service. Cette opération ayant été réalisée, il convient maintenant d'adapter les tarifs en fonction de l'évolution du taux de l'inflation, évalué à 1,8 % pour l'ensemble de l'année 2006.

B – Crématorium

Les tarifs qui vous sont proposés vont devoir prendre en compte la forte augmentation du prix de l'énergie. Il est, en effet, impératif de respecter les prescriptions de la comptabilité publique qui imposent l'équilibre des comptes.

La progression moyenne de 3,96 % des tarifs de la crémation satisfait donc cet objectif.

C - Caveaux

Les tarifs qui vous sont proposés connaîtront également une progression d'environ 1,8 %.

2 - BUDGET PRINCIPAL - SERVICE ADMINISTRATIF

Pour les prix des services de ce deuxième groupe qui relève du budget principal, il vous est proposé d'augmenter les tarifs, du montant de l'inflation, selon le détail joint également en annexe.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la raréfaction des espaces dédiés aux concessions vous avez, par délibération n° 2006/0693 du 22 sept embre 2006, décidé la modification de la politique communautaire en matière d'aménagement des cimetières sur l'ensemble de l'agglomération.

Parmi les mesures concernées, vous avez décidé de ne plus accorder désormais en concession perpétuelle le terrain d'implantation des caveaux, et d'adopter le principe de concessions trentenaires.

Il importe aujourd'hui de préciser les modalités tarifaires de cette nouvelle mesure.

Il vous est donc proposé de retenir le principe du versement, lors de la demande de concession, d'une somme correspondant à trente fois le prix de revient du m² aménagé dans les parcs cimetières rapporté à la surface concédée, à l'identique de la pratique retenue à ce jour pour les concessions décennales.

Lors du renouvellement de la concession, à l'expiration de la période de trente années, les familles n'auront à s'acquitter que du montant fixé pour la concession du seul terrain, le caveau ayant été payé à l'origine.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'à l'expiration du délai de 30 ans toute concession non renouvelée sera reprise par le service, après placement des restes exhumés à l'ossuaire du parc cimetière.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider des tarifs objets de la présente délibération et de les appliquer au 1^{er} janvier 2007.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité. Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 5 JANVIER 2007 M. ODETTE EYSSAUTIER